

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration :

M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, a donné procuration à Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe

M. JAEGLE Michaël, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

A l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019
2. Intercommunalité :
 - 2.1 Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster
 - 2.2 Report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026
3. Finances/budgets
 - 3.1 Décision Modificative n° 2 du budget primitif général 2019
 - 3.2 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
4. Personnel communal : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Affaires foncières : Demande d'acquisition d'une parcelle communale
6. Forêt communale : Bois de service 2019
7. Logements communaux : Révision annuelle des loyers
8. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – INTERCOMMUNALITÉ**2.1 Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du conseil communautaire du 12 juillet 2019, les élus communautaires se sont prononcés unanimement pour la mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster. Cette révision est prévue par le 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Les textes prévoient la possibilité pour les EPCI en fiscalité professionnelle unique, en lien avec les communes membres, de procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Les communes de Metzeral et Munster sont dans ce cas de figure.

Communes	Potentiel financier 2019 issu de la notification FPIC
BREITENBACH	646,14
ESCHBACH AU VAL	618,32
GRIESBACH AU VAL	540,78
GUNSBACH	688,28
HOHROD	700,81
LUTTENBACH	657,04
METZERAL	972,68
MITTLACH	621,39
MUHLBACH	701,66
MUNSTER	933,09
SONDERNACH	616,87
SOULTZBACH	591,54
SOULTZEREN	612,21
STOSSWIHR	679,74
WASSERBOURG	592,81
WIHR AU VAL	701,12
Potentiel financier moyen CCVM	677,46
Potentiel financier moyen majoré 20%	812,952

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 12/09/2019**

La commune de Metzeral a par délibération du 26 mars 2019 pris la décision, de manière spontanée, de réviser individuellement son montant d'attribution de compensation. Elle a proposé une baisse de 44 900 €, soit un effort de l'ordre de 10% de son montant initial d'attribution de compensation.

Après discussion, la Ville de Munster lors de la réunion des maires du 9 juillet 2019, a indiqué qu'elle est prête à consentir une baisse de 5% de son montant initial d'attribution de compensation compte tenu de la prise de compétence par la CCVM de la médiathèque. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une réduction du montant initial de l'attribution de 73 330 € serait opérée (AC fiscale 2011 Munster : 1 466 602 €).

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire, quant à lui, doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 20 voix sur cette révision individualisée. Il est précisé que dans le cadre d'une révision individualisée la commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à la révision si la majorité prévue plus ci-dessus est réunie.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en œuvre de cette révision individualisée d'attribution de compensation. Ainsi, compte tenu de la délibération du 26 mars 2019 de la commune de Metzeral, une diminution de 10% de son attribution initiale serait opérée, soit 44 900 euros à compter de l'exercice budgétaire 2019. Pour la commune de Munster, diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster serait opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide

- **DE PROCÉDER** à une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et de Munster conformément au 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- **PRÉCISE**, qu'au vu de la délibération du conseil municipal de Metzeral, l'attribution de compensation de la commune serait diminuée de 44 900 euros à compter de 2019, ce qui représente une baisse librement consentie par la commune de 10% de son attribution initiale
- **PRÉCISE** qu'une diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster sera opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020.

2.2 Report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 5 du projet de loi « Engagement et proximité » qui a été présenté en conseil des ministres le 17 juillet dernier, prévoit d'ouvrir la possibilité d'un report du transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) aux communautés de communes qui l'exerçaient aujourd'hui partiellement.

Ce report doit être voté avant le 31 décembre 2019 par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté de communes (la « minorité de blocage »).

La promulgation de cette loi n'interviendra que dans plusieurs mois, mais l'Etat s'engage à prendre en compte les délibérations des communes intervenant avant la promulgation de la loi.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le **report du transfert** de la compétence assainissement à la communauté de communes de la Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – FINANCES/BUDGETS

3.1 Décision Modificative n° 2 du budget primitif général 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une décision a été prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster de conserver la répartition dite « de droit commun ».

En 2019, l'ensemble intercommunal de la Vallée de Munster sera contributeur à ce fonds à hauteur de 88 669,00 € dont 38 387,00 € pour la CCVM et 50 282,00 € pour les communes membres.

Pour la commune de Mittlach, la contribution s'élève à 1 012,00 €

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 12/09/2019**

De ce fait il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 050,00 €
R 7083 : Locations diverses		200,00 €
R 74718 : Autres dotations et participations		850,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif général 2019.

3.2 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, arrive à échéance le 24 octobre 2019. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
 - Montant maximal : 80 000,00 €
 - Taux : Euribor 3 mois + marge de 0,90 %
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
 - Décompte des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : 200 €
 - Commission de non utilisation : 0,10 %
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 4 – PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d’assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d’administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d’assurance ;

Vu la décision d’attribution de la Commission d’appel d’offres du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l’exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d’assurance statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT 5 – AFFAIRES FONCIÈRES : DEMANDE D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la demande de Mme OBRECHT FUCHS Joëlle, domiciliée 12, route de Bâle à Colmar, propriétaire d’un immeuble sis au lieu-dit Schnepfenried à Mittlach, pour l’acquisition de la parcelle communale cadastrée sous n° 115 de la section 9, d’une superficie de 3,43 ares.

Le Conseil Municipal **donne un accord de principe** à la demande de Mme OBRECHT FUCHS Joëlle, mais souhaite tout d’abord étudier la configuration du terrain, et notamment la présence d’une rigole en limite de parcelle, qui doit rester propriété communale.

POINT 6 – FORÊT COMMUNALE : BOIS DE SERVICE 2019

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste fixant la répartition du bois de service pour 2019 et décide de prélever à cet effet 32 stères de bois de feu dans la forêt communale.

POINT 7 – LOGEMENTS COMMUNAUX : RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l’indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2019 est de + 1,53 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la révision des loyers des logements communaux pour l’année 2019.

Le montant du loyer mensuel pour le logement de l’ancien Presbytère, sis au 7, rue Raymond Poincaré reste ainsi fixé à 677,00 €, et celui du logement de l’ancienne école, sis au 1, rue des Jonquilles à 535,00 €

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Demande pour l'installation d'une barrière à l'entrée du chemin du Seeberg**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr Daniel DIEZ, propriétaire de la résidence secondaire incendiée au lieu-dit Seestaedlé en décembre 2018, pour l'implantation d'une barrière à l'entrée du chemin du Seeberg.

Après discussion sur la pertinence d'une barrière à cet endroit, le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de Mr Daniel DIEZ.

Il est précisé que le chemin du Seeberg est déjà interdit à la circulation, et que la pose d'une barrière n'empêcherait pas l'accès des randonneurs au site du Seeberg.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 05 novembre 2019, à 20h00.**

La séance est levée à 21h30.